



## Agenda



- 5 janvier** : vente de timbres au Club des Châtaigniers
- 13 janvier** : vœux du Maire
- 19 janvier** : assemblée générale du club des châtaigniers
- 24 janvier** : atelier mémoire du club des châtaigniers
- 28 janvier** : formation crêpes de Familles Rurales

## Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9h-12h / 13h30-17h  
Mardi : 9h-12h / 13h30-17h  
Mercredi : 9h-12h  
Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h  
Vendredi : 13h30-17h  
Samedi : 7/01 et 21/01 - 9h-12h

*À noter*

Pour votre information, **le vendredi 30 décembre** la mairie de Lanrivoaré sera ouverte le matin de 9h à 12h.  
Merci de votre compréhension.

## État civil

Gabriel KERMARREC, né le 30 novembre 2022  
Elizio JOLIVET, né le 14 décembre 2022  
Arthur DESSANDIER, né le 17 décembre 2022

## Vie municipale

**BONNE ANNEE !**



*Je vous présente, ainsi qu'à vos familles et vos proches, mes meilleurs vœux pour l'année 2023.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne santé, beaucoup de réussite dans vos projets et vos activités, et de vivre des moments privilégiés de bonheur dans la sérénité.*

*L'ensemble de la population est convié à la cérémonie des vœux le vendredi 13 janvier à 18h30 à la salle Ti An Oll.*

*Bloavez Mad*

*Pascale ANDRE, maire,  
et l'équipe municipale*

# Vie municipale

## MESURES DE SOBRIETE ENERGETIQUE

*Depuis la fin de l'année 2021, les collectivités territoriales subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques (+ 154%).*

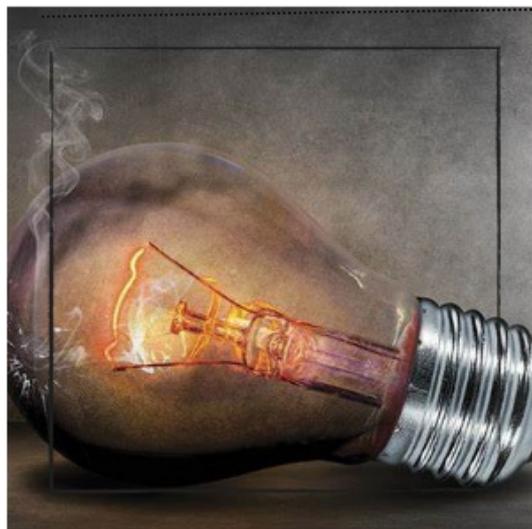
Au vu de cette situation, la municipalité a décidé d'activer plusieurs leviers pour réduire sa consommation d'énergie.

Les principales mesures sont les suivantes :

- bâtiments communaux, limitation de la température à 19°C pendant les périodes d'occupation
- éclairage public, modification des horaires :
  - extinction à 20h
  - week-ends et vacances scolaires pas d'éclairage le matin.

La municipalité recommande également à tous les utilisateurs d'adopter des comportements adaptés :

- extinction des lumières inutiles,
- respect des horaires d'occupation des salles,
- usage rationnel de l'eau,
- fermeture des portes...etc.



Des mesures complémentaires pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation et des recommandations des autorités supérieures.

Pour vous tenir informé, un certain nombre d'outils sont à votre disposition, par exemple : <https://monecowatt.fr> : rubrique Eco-gestes.

La commune met également à jour les informations sur son site internet : [www.lanrivoare.fr](http://www.lanrivoare.fr).

Dans l'intérêt de tous, chacun doit contribuer à cet effort collectif par un comportement citoyen.

## RISQUE POTENTIEL DE COUPURE ELECTRIQUE

***L'Etat attire l'attention et la vigilance des collectivités sur les éventuels risques de coupure d'électricité qui pourraient intervenir à tout moment et nécessiter des délestages.***

Les périodes de délestage concerneront les pics de consommation électrique, donc les jours de semaine et sur les créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h. En cas de coupure effective, la commune indiquera sur son site internet, dès qu'elle en aura connaissance, les lieux et créneaux horaires concernés.

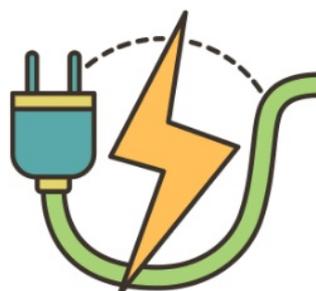
Nous vous conseillons de prendre vos dispositions en amont en prévoyant notamment des équipements d'éclairage d'appoint et en anticipant les conséquences de coupure d'électricité (volets, portails, ....).

## Le saviez-vous?

Par ailleurs, il est recommandé aux personnes isolées, en situation de handicap, souffrant de problèmes de santé, de se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie (02.98.84.24.75) afin d'être répertoriées sur le registre des personnes vulnérables.



**Merci de veiller sur vos proches et voisins**



# Vie municipale

## APPEL A LA CIVILITE

Que l'on soit propriétaire de chien ou pas, marcher dans une déjection canine est rarement perçu comme une expérience positive. La mairie de Lanrivoaré appelle au civisme et invite les propriétaires de chiens à faire le nécessaire, en utilisant des sacs pour ramasser les crottes de chien. Cette infraction est passible d'une amende de 35€.

## Urbanisme

### DEMANDES D'URBANISME

#### ✓ Déclarations Préalables déposées

M. GUENA, clôture  
M.LE GOFF, clôture et portail  
M.LE GOFF, abri de jardin  
M.BLANCHET, véranda  
M.KEREBEL, pose de panneaux photovoltaïques  
M.LE GUEN, remise en état d'un hangar

#### ✓ Déclarations Préalables accordées

M. FEUVRIER, clôture  
Mme LANNUZEL, abri de jardin  
M.GRILLON, sas d'entrée  
M.SACCO, véranda  
M.GUENA, clôture

## Enfance Jeunesse

### ESPACE JEUNES

#### Quoi de neuf à l'Espace Jeunes ?

Durant le mois de décembre, en partenariat avec un salon de beauté, un groupe de jeunes filles a participé à une séance manucure. Elles ont pu apprendre quelques techniques pour prendre soin de leurs ongles et effectuer du nail art.

Contact : Espace Jeunes Léo Lagrange  
milizac.guipronvel.jeunesse@leolagrange.org ou 07.85.02.62.49

## TRAVAUX

Les travaux d'aménagement des routes de Milizac et de Trézéguer se poursuivent.

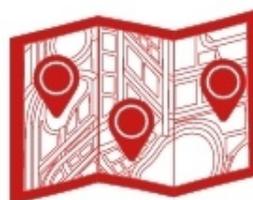
#### Impacts sur la circulation

La route de Milizac et la rue de Trézéguer sont réouvertes à la circulation depuis le 22 décembre.

Il n'y a pas de travaux du 26 décembre au 6 janvier.

A la reprise, le 9 janvier, la route de Milizac sera de nouveau fermée à la circulation de la portion allant de l'intersection de la rue de Trézéguer au lieu-dit Kermadec en direction de Milizac. l'accès restera possible aux riverains.

Consciente des nuisances inhérentes à la circulation, la municipalité compte sur le respect des déviations mises en place afin d'optimiser l'avancement des travaux.



# Vie Scolaire

## DU CE2 AU CM1

### Les élèves ont participé au Cross



En ce début de mois de décembre à Lanrivoaré, les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 ont participé au cross de l'école. Les élèves de Mme Roigné et M. Alemany s'étaient entraînés pendant plusieurs semaines. Pour cette épreuve finale, il fallait courir entre 11 et 15 minutes au jardin public. Le temps était frais mais il y avait un soleil magnifique, tous les élèves ont réussi leur défi !



## GS-CP ET CE1

### Séance de cinéma



Lundi 5 décembre, les élèves de GS/CP et CP/CE1 sont allés à l'espace culturel de Saint-Renan pour leur première séance de cinéma de l'année. Au programme: "le cerf-volant du bout du monde", une belle histoire d'amitié dans un film de 1958.

# Vie Associative

## CLUB DES CHATAIGNIERS

**Jeudi 5 janvier** : nous commencerons la vente des timbres 2023 au prix de 17€. Ensuite, vente des timbres tous les jeudis au club ou à la chorale le vendredi après-midi.

**Vendredi 6 janvier** : reprise des répétitions de l'Ensemble Vocal "joie & chansons" de 13h45 à 15h45, salle Ti An Oll.

**Jeudi 19 janvier** : l'assemblée générale du club se tiendra salle Ti An Oll à 15h et sera suivie de la galette des rois. A partir de 13h30, vente des timbres 2023 au prix de 17€.

**Mardi 24 janvier** : atelier mémoire de 14h à 16h, salle Ti An Oll.



De la part du conseil d'administration du Club.

## BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque sera fermée jusqu'au 31 décembre.

Comptant sur votre compréhension.

# Vie Associative

FAMILLES RURALES

**FORMATION CRÊPES**

*La chandeleur  
approche !*

5€  
et vous  
repartez  
avec votre  
douzaine  
de crêpes!



*Venez donc apprendre  
à faire des crêpes !*

*le samedi 28 janvier 2023 de 14h30 à 16h30*

pour vous inscrire, envoyez nous un mail :  
cours\_lanrivoare.famillesrurales@yahoo.fr

Familles  
rurales  
ASSOCIATION  
DE LANRIVOARÉ

## Centre Communal d'Action Sociale

REPAS DES AINES



Le centre communal d'action sociale de Lanrivoaré a organisé le traditionnel repas des aînés, le samedi 17 décembre 2022, à la salle Ti An Oll, après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire. Une centaine de convives est venue partager un moment de bonne humeur et de convivialité, agrémenté par les talents du magicien prestidigitateur.

# Centre Communal d'Action Sociale

## ARBRE DE NOEL 2022

Une réussite pour la deuxième édition



L'arbre de Noël communal organisé par le CCAS s'est déroulé à la salle polyvalente **le dimanche 12 décembre**. Proposé selon un concept " kermesse de Noël", il présentait dix animations et manèges pour petits et grands et a réuni autour du Père Noël 186 enfants et 203 accompagnants.



Une réunion familiale festive qui a ravi un public enthousiaste et qui s'est poursuivie par la distribution de cadeaux avant de se conclure autour d'un goûter finalisant un agréable moment de partage et de convivialité.

JOYEUSES  
FÊTES À  
TOUS !



# Centre Communal d'Action Sociale

## AIDES FACULTATIVES

### Présentation des aides facultatives



Le CCAS peut, sous conditions, attribuer aux administrés des aides sociales facultatives en complément des aides sociales légales. Elles n'ont pas de caractère obligatoire, elles relèvent d'une politique volontariste de la commune et de la libre initiative du CCAS.

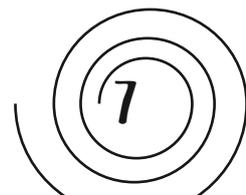


Afin de vous les faire connaître, nous vous les présenterons dans les prochains bulletins municipaux. Pour toute information complémentaire, le CCAS reste à votre écoute au 02.98.84.24.75 ou par mail à [info@lanrivoare.fr](mailto:info@lanrivoare.fr).

### L'aide alimentaire d'urgence sous forme de bon d'achat

Objectif de l'aide	Répondre aux besoins de subsistance.
Public	Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Le demandeur doit avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre.
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bon d'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène, valable à CARREFOUR de SAINT-RENAN.
Conditions de ressources	Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté dans un contexte d'urgence, d'accidents de la vie et d'absence de réponses des organismes préalablement sollicités. Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande.
Procédure de demande	- Evaluation de la situation sociale du demandeur lors d'un RDV auprès du CCAS. Ou - Demande formulée par un travailleur social (CDAS)
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en aide alimentaire d'urgence est de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50.00 € par adulte + 20.00 € par personne supplémentaire</li></ul> Montant plafonné à 150.00 € maximum par aide
Mise en œuvre de l'aide	Bon d'achat remis au bénéficiaire. L'attribution des bons d'achats fait l'objet d'une information à chaque Conseil d'Administration.

Dans la mesure du possible les demandeurs seront réorientés vers les « Restos du cœur » de Lanrivoaré et de l'Epicerie solidaire.



# Informations

## PERMANENCE

Marie-Christine LAINEZ et Gilles MOUNIER, conseillers départementaux du canton, assureront une permanence à la mairie de Plourin, le vendredi 13 janvier prochain, de 10h30 à 12h.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler au 02.98.76.23.86.

## NUMERIQUE

La conseillère numérique, Sophia DUBREUIL, sera en congés du 26 décembre au 3 janvier 2023.

Pour prendre rendez-vous avec elle en janvier, merci de contacter la mairie au 02.98.84.24.75.

# Informations Communautaires

## MES COPEAUX D'ABORD !

De janvier au 31 mars, du broyat de branches est proposé gratuitement dans les déchèteries de Ploudalmézeau, Plouarzel et Plougouzel. Il peut servir de paillis et matière brune pour équilibrer vos composts.

## CO-VOITURAGE

Vous hésitez à sauter le pas du covoiturage ? La Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'association Éhop vous invitent à découvrir la plateforme publique et gratuite ouestgo.fr. Des questions ? Éhop vous guide : [contact@ehop.bzh](mailto:contact@ehop.bzh) ou 02.99.35.10.77.

## RECYCLERIE IROISE

La recyclerie Iroise Tri-But a ouvert à Plourin face à la déchetterie alors donnez une seconde vie à vos objets et minimisez le gaspillage !

Nos horaires: lundi et vendredi après-midi (dépôts uniquement) ainsi que mercredi et samedi toute la journée (dépôts + boutique). Nous sommes également à la recherche de bénévoles !

Contact : 06.83.21.86.03 / [iroisetribut@gmail.com](mailto:iroisetribut@gmail.com)

## ZÉRO DÉCHET

Si vous souhaitez découvrir les différents métiers du maraichage (CDD de 6 à 9 mois, temps complet, du lundi au vendredi), Visites de serres : 12/01 (Guilers, Potereau) / 17/01 (Landunvez, Le Hir) / 24/01 (Guilers, Corre).  
Infos : [maison.emploi@ccpi.bzh](mailto:maison.emploi@ccpi.bzh) 02.98.32.47.80

## DISPOSITIF ECOWATT

L'outil en ligne « Ecowatt » permet de visualiser simplement l'état de la demande électrique via un code couleur : vert consommation normale, orange système électrique tendu, rouge système électrique très tendu.

Des messages incitant à davantage de sobriété énergétique précisent notamment les horaires auxquels les utilisateurs sont invités à modérer leur consommation.

PROCHAIN KELEIER

Parution le jeudi 26 janvier

Articles à déposer avant le 16

janvier par mail à

[info@lanrivoare.fr](mailto:info@lanrivoare.fr)

### **CONVENTIONS / CONTRATS**

Convivio – avenant de convention de restauration  
Rail Emploi Services – contrat de mise à disposition  
d'un ouvrier polyvalent

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

Suite à la présentation par Monsieur Guy COLIN, vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, du rapport d'activités de 2021. Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité des votants, du rapport publié par la Communauté de Communes, celui-ci est disponible en mairie.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre.

### **NOMINATION D'UN RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire indique qu'il revient au maire de désigner, au sein du conseil municipal, un élu chargé des questions de sécurité ou un correspondant incendie et secours. Elle rappelle le rôle du correspondant incendie et secours. Le conseil municipal a approuvé, à la majorité des votants, la désignation au sein du conseil municipal de Monsieur Joseph ARZEL, correspondant « incendie et secours ».

### **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Mme le Maire évoque le constat d'incohérences repérées lors du recensement de la population début 2022. Suite à ce constat, un travail de groupe a été réalisé pour corriger les adresses.

Thibaud IDOUX précise qu'une Base Adresse Locale (BAL) a été créée pour Lanrivoaré. Le but de la BAL est d'alimenter la Base Adresse Nationale

(BAN) qui à son tour vient alimenter les autres acteurs (cadastre, organismes publics, gps,...). Il explicite les toponymes qui viennent compléter l'adresse principale. Il ajoute que les services de secours se connecteront sur la BAN et seront orientés précisément à l'adresse souhaitée.

Madame le Maire explique qu'il a été fait le choix en agglomération d'une numérotation continue (pair d'un côté et impair de l'autre côté) et hors agglomération d'une numérotation métrique. Elle note que les organismes sont souvent dotés de listing d'adresses normalisées.

Monsieur Thibaud IDOUX présente la base adresses et la liste des noms de rues.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ; le fait d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame BOENNEC-KEREBEL expose qu'après vérification, il convient d'adopter une décision modificative au budget, afin d'ajuster les inscriptions budgétaires aussi bien en recettes qu'en dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 2 des crédits et recettes.

### **SUBVENTION DU C.O.S. DU PAYS DE L'IROISE RELATIVE AUX CHÈQUES VACANCES DES AGENTS MUNICIPAUX ET A LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES AUTRES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire explicite la participation financière des collectivités signataires au soutien et au développement des actions du COS, qui se traduit par l'octroi d'une subvention décomposée en deux participations annuelles :

- une participation pour le financement de chèques vacances au bénéfice des agents du Pays d'Iroise : le montant de cette participation est fonction du nombre d'agents éligibles au dispositif chèques vacances

Cette subvention est versée au COS par chaque collectivité. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 7 817,40 € ainsi répartie :

- 6 724,88 € au titre de la participation de l'employeur ;

- 77,40 € au titre des frais de dossier (soit 1% du droit total aux chèques vacances),

- 1 015,12 € au titre de la part agents

Une participation pour le financement des autres prestations d'action sociale :

- le montant de la participation de chaque collectivité est fixé à 50 € par agent de la collectivité ayant bénéficié des chèques vacances,

Cette subvention est versée au COS par chaque collectivité. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 850 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention au C.O.S. du Pays d'Iroise, relative aux chèques vacances des agents, pour un montant global de 7 817,40 € ; d'approuver le versement d'une subvention au C.O.S. du Pays d'Iroise, relative au financement des autres prestations sociales pour les agents ayant bénéficié des chèques vacances en n-1, soit un montant de 850 € ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEF – QUARTIER DES LACS – TRANCHE 3**

Monsieur Joseph RAGUÉNÈS explique que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public, quartier des Lacs, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils

municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public 16 529,29 € HT

Soit un total de 16 529,29 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 7 450,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation éclairage public 9 079,29 €

Soit un total à charge de la commune de 9079,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du quartier des Lacs; d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9079,29 €; d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **MOTION SUR LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

L'AMF propose aux collectivités adhérentes de mettre au vote une motion pour exprimer une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Le SDEF a transmis un courrier indiquant que pour 2022, le coût de l'énergie pour la commune est estimé à 38 000 € et qu'en 2023, il passera à 150 000 €, soit une augmentation de 293 %. Certaines communes bénéficient du bouclier énergétique en fonction de leur budget et du nombre d'agents (< 10 personnes en Equivalent Temps Plein - ETP -). Lanrivoaré ne remplit pas les conditions d'ETP. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif : d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 ; de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ; soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression ; de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale ; créer un bouclier énergétique d'urgence ; La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.